

Justice

robin-coopie-

Cour d'appel de Bordeaux.

Affaire Bouygues Telecom contre un couple de riverains d'antenne relais.

La **pollution visuelle** d'un poteau émetteur dans un environnement rural est reconnue comme **trouble anormal de jouissance**.

Au surplus, la **perte de valeur de la maison**, non seulement en raison de ce trouble anormal mais **en raison de la "dangerosité"** qui pourrait être évoquée par de futurs acquéreurs est estimée à plus de 30 000 euros.

jugement_cour_appel_bordeaux_riverains_antennes_relais_contre_bouygues_telecom_trouble_jouissance_et_depreciation_patrimoine.pdf

[Jugement_Cour_Appel_Bordeaux_Riverains_Antennes_Relais_contre_Bouygues_Telecom_Trouble_Jouissance_et_Depreciation_Patrimoine.pdf](#) (1.07 Mo)

Source : http://www.robindestoits.org/Jugement-de-la-Cour-d-Appel-de-Bordeaux-Antenne-relais-et-depreciation-immobiliere-20-09-2005_a1037.html



← Article précédent

Article suivant →